Date de publication : 14 mars 2024

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2024-063: Portant prorogation de réglementation temporaire de la circulation à Macôt, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
-Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
-Vu le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.511-1 et L.511-2 ;
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et, les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
-Vu le Code de Procédure Pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
-Vu le Code de la Route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13, R.412-7 et suivants ;
-Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
-Vu le Code de la Voirie Routière et ses articles L.111-1, L.113-1, L.116-1 à L.116-6, L.141-1 à L.141-12, R.116-2 R.141-3 et suivants ;
-Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et, livre I - huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
-Vu la demande en date du 11 mars 2024 émanant de [redacted], sollicitant une fermeture de route à Macôt, commune de La Plagne Tarentaise ;
-Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de cette voie et, des ouvriers œuvrant sur et aux abords des chantiers ;
-Considérant les risques inhérents à un chantier, ainsi que les règles de tranquillité, de sécurité, de bon ordre et de salubrité publique et, pour les raisons mentionnées supra, il convient d'en réglementer temporairement la circulation.

- *ARRETE* -

Article 1:
L'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté 2023-412 du 31 octobre 2023 relatif à des travaux de construction d'une maison individuelle rue Saint Grat à Macôt sont prorogées jusqu'au 15 décembre 2024 inclus.

Article 2 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, la responsable de la Police Municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services de La Plagne Tarentaise, le Directeur des Services Techniques de La Plagne Tarentaise, Monsieur Marin chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 11/03/2024

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE